

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -
(N° 1354)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Pauget

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure aux taux fixés par les dispositions législatives ou réglementaires »

les mots :

« au sens ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 20.

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.